

NOTICE EXPLICATIVE

Si vous êtes le dirigeant de l'entreprise, vous êtes inscrit d'office sur la liste électorale pour l'élection de vos représentants (« Membres CCI ») à votre Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et à votre Chambre de Commerce et d'Industrie de Région.

Nota Bene : l'inscription sur la liste électorale est une condition d'éligibilité en cas de candidature pour un mandat de Membre CCI.



SI VOUS SOUHAITEZ DÉSIGNER DES REPRÉSENTANTS OU MANDATAIRES POUR DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Formulaire
1

Le cas échéant, si vous ne souhaitez pas être électeur au titre des établissements secondaires ou complémentaires, vous pouvez désigner ou mandater toute autre personne occupant une des fonctions énoncées au ③.

Le formulaire N°1 « Désignation d'électeur(s) pour un établissement secondaire » est téléchargeable sur le site internet www.mayenne.cci.fr/votre-cci/elections-2021. Nous vous invitons à le retourner dûment complété et signé par mail à : elections2021@mayenne.cci.fr ou dans l'enveloppe T jointe.



SI VOUS SOUHAITEZ DÉSIGNER DES ÉLECTEURS SUPPLÉMENTAIRES

Vous avez la possibilité, si vous employez plus de 10 salariés dans le département, de désigner des électeurs supplémentaires qui devront avoir une des fonctions éligibles énoncées au ③ :

- de 10 à 49 salariés 1 électeur supplémentaire*
- de 50 à 99 salariés 1 second électeur supplémentaire
- de 100 à 999 salariés 1 électeur supplémentaire par tranche de 100 salariés
- 1000 salariés et plus 1 électeur supplémentaire par tranche de 250 salariés

**Le chef d'entreprise inscrit à titre individuel ne peut pas désigner d'électeur supplémentaire s'il a moins de 50 salariés et si son Conjoint Collaborateur mentionné au RCS est déjà inscrit sur la liste électorale.*

Formulaire
2

Le formulaire N°2 « Désignation d'électeur(s) supplémentaire(s) au titre de l'effectif » est téléchargeable sur le site internet www.mayenne.cci.fr/votre-cci/elections-2021. Nous vous invitons à le retourner dûment complété et signé par mail à : elections2021@mayenne.cci.fr ou dans l'enveloppe T jointe.

Explications des renvois :

- ① Les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite doivent désigner, par délibération expresse, un représentant unique au titre des associés (article L.713-2 III du Code de Commerce) au risque de ne pas être inscrit sur la liste électorale.
- ② Les Conjoint Collaborateurs (mentionnés au RCS) des commerçants ou des chefs d'entreprises inscrits au Répertoire des métiers et immatriculés au RCS de la circonscription n'exerçant pas d'autre activité professionnelle. Les personnes en situation de concubinage ne sont pas concernées par cette situation.
- ③ Les personnes désignées comme électeur(trice) représentant(e) doivent occuper dans l'entreprise une des fonctions suivantes :
 - Président-directeur général
 - Directeur général
 - Président ou membre de conseil d'administration
 - Président ou membre de directoire
 - Président de conseil de surveillance
 - Gérant ou co-gérant (y compris salarié)
 - Président ou membre du conseil d'administration d'un EPIC
 - Directeur d'un EPIC.

Les personnes désignées comme électeur(trice) mandataire doivent occuper dans l'entreprise ou l'établissement une fonction de cadre dirigeant impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.



RGPD : informations relatives au traitement de vos données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies dans ce questionnaire sont intégrées dans les fichiers des CCI Pays de la Loire et font l'objet, par CCI Mayenne, d'un traitement informatisé destiné aux opérations électorales réglementaires, notamment pour établir la liste électorale et permettre le vote des électeurs sur la plate-forme de vote électronique. Dans le cadre de ce traitement, ces données seront communiquées aux prestataires qui assurent, pour le compte des CCI, la mise en œuvre et le fonctionnement de la plate-forme de vote électronique ainsi que l'envoi des instruments de vote (identifiants et code d'accès) aux électeurs par voie postale ou par mail, ou par SMS. Certaines données personnelles des électeurs figurant sur la liste électorale et nécessaires au vote par internet sur la plate-forme électronique ne figureront pas sur les listes électorales mises à disposition du public dans les conditions prévues au code de commerce. Il s'agit ① de la date de naissance, qui est une donnée indispensable au moment de l'identification et de l'accès à la plateforme de vote et ② de l'adresse mail professionnelle nominative ainsi que du N° de tél. mobile, ces deux dernières données étant nécessaires si vous souhaitez recevoir les instruments de vote par mail ou par SMS. Si vous optez pour ce choix, vos instruments de vote vous seront communiqués par mail ou par SMS en lieu et place d'un courrier postal. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant et les faire rectifier. Toutefois, vous ne pouvez pas vous opposer à leur traitement dans le cadre des opérations électorales réglementaires. Les données personnelles recueillies sont également susceptibles d'être utilisées par la CCI Mayenne pour vous adresser des messages d'incitation au vote, par courrier, mail, téléphone ou SMS. **Dans ce cas, vous avez la possibilité de vous opposer à ce traitement en cochant la case ci-contre .**

Ces données serviront également à la mise à jour des fichiers que la CCI Mayenne gère conformément aux dispositions du code de commerce, dans le cadre de l'exercice de ses missions (annuaires, événements, informations, offres d'accompagnement, enquêtes). Dans ce cas, vous avez le droit de vous opposer à ce traitement de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) de la CCI par mail à dpo@mayenne.cci.fr en précisant la mention « ELECTIONS ». La politique de protection des données personnelles de la CCI est détaillée dans sa charte sur son site web.